

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

AVIS PUBLIC

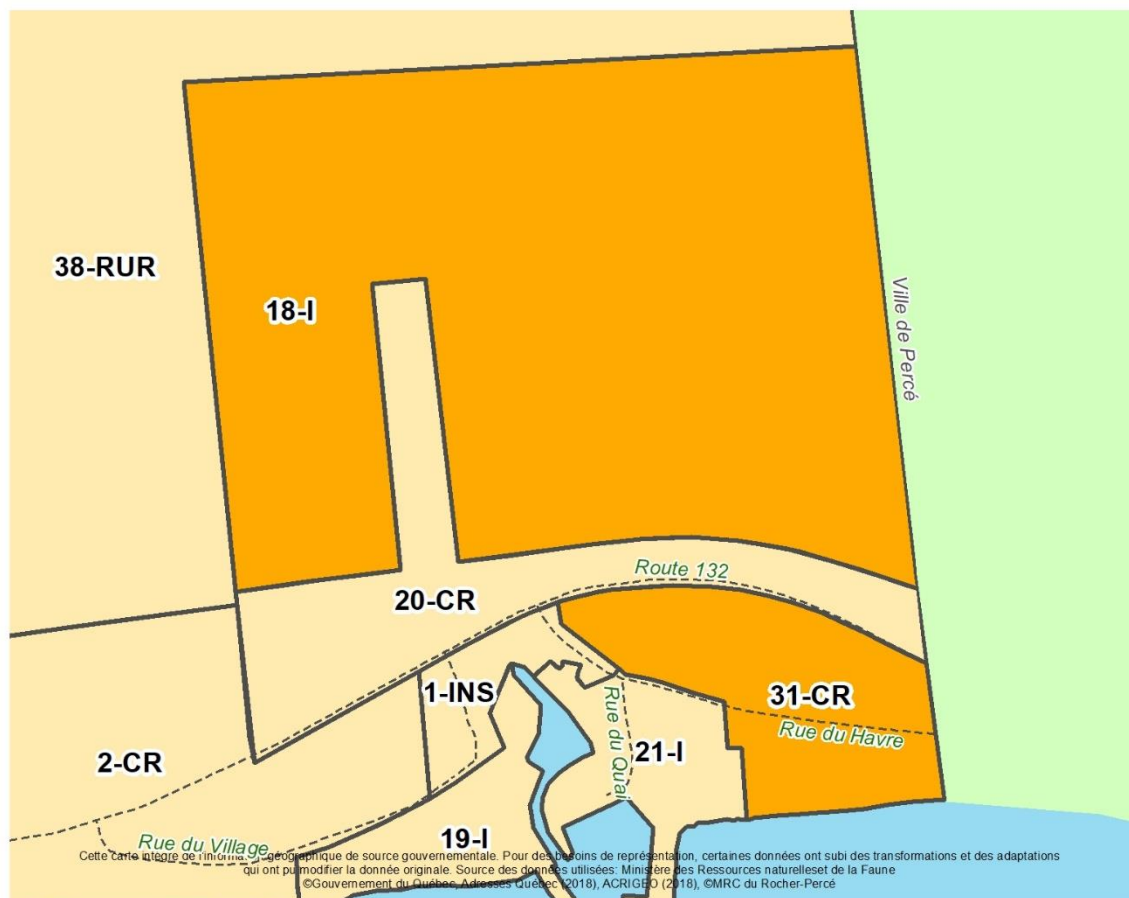
**Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté le projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement numéro 2023-373 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi le 14 mars 2023**, à 19 h, à la salle du conseil municipal. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
3. Le projet de règlement numéro 2023-373 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : www.saintetheresedegaspe.com

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le règlement a pour but de limiter la largeur de façade des entrepôts privés de la zone 31-CR et d'augmenter la hauteur maximum permise des bâtiments de la zone 18-I.



Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 23^e jour de février 2023 (23-02-2023)

Karine Lachance, directrice générale et secrétaire-trésorière